

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement  
sur le parking du Hall des Sports rue de la Bruche  
Cinéma plein Air du samedi 20 juillet 2024 à 13h00 au  
dimanche 21 juillet 2024 à 2h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU le déroulement du cinéma en plein Air du samedi 20 juillet 2024

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking lors du cinéma en plein Air du 20 juillet 2024, organisé par l'association « Troisième souffle ».

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur le parking du Hall des sports, rue de la Bruche du samedi 20 juillet 2024 à 13h00 au dimanche 21 juillet à 2h00 afin de permettre le déroulement d'un cinéma en plein Air.
- Article 2** L'association « Troisième souffle » est autorisée à occuper le parking du Hall des Sports, rue de la Bruche, en vue d'y organiser un cinéma plein Air.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais qui exécutent les travaux d'installation.
- Article 4** Tout stationnement et toute circulation dans ce périmètre délimité seront considérés comme gênants. Tout contrevenant à cet arrêté sera poursuivi, conformément aux règlements en vigueur, est sera reconnu responsable à tout dommage occasionné par son infraction.
- Article 5** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

- Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale de Holtzheim
  - Service Technique de Holtzheim
  - Association « Troisième souffle »

Holtzheim le 18 juillet 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

